



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 juillet 2008

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 2 juillet 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 18 juillet 2008

**Participation pour création de voies et réseaux - impasse des
Peupliers 'La Pierrière de Romagné'**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M.
Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank
MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Jean-Pierre GAILLARD - M.
Bernard JOURDAIN - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-
CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M.
Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick
DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Gaëlle MANGIN -
Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Jacqueline LEFEBVRE -

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis SIMON -

Excusés ayant donné pouvoir :

Amaury BREUILLE donne pouvoir à Bernard JOURDAIN - Josiane METAYER donne
pouvoir à Jacques TAPIN - Delphine RENAUD-PAGE donne pouvoir à Pascal
DUFORESTEL - Anne LABBE donne pouvoir à Nathalie SEGUIN - Nicole GRAVAT donne
pouvoir à Denis THOMMEROT - Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude
SUREAU - Hüseyin YILDIZ donne pouvoir à Geneviève GAILLARD - Alain PIVETEAU
donne pouvoir à Christophe POIRIER - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frank
MICHEL - Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN - Elisabeth
BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGE -

Excusés :

Conseillers :

M. Frédéric GIRAUD - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2008

DELIBERATION D20080300

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

**Participation pour création de voies et réseaux - impasse des
Peupliers 'La Pierrière de Romagné'**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal du 14 janvier 2002 a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2.

Le projet de construction de deux logements sis impasse des Peupliers cadastré section HD n° 272 – 291 nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance de péréquation est de 60 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	8 252,96 €
Electricité :	8 252,96 €
Le montant repercuté auprès du pétitionnaire sera de	7 016,32 €
Surface des parcelles comprises dans le périmètre de péréquation :	608 m ²
Montant de la PVR au m ² :	11,54 €

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains.

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir avec les propriétaires des terrains.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :
- les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au Budget Principal de la Ville.

les dépenses : chapitre 21, S/chapitre 8221, comptes 2112, 2151, 2153.

Le recettes issues de la PVR : chapitre 73, S/c 8221, compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à 8 252,96 € ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule $P = Po (im/io)$;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL